

Composition et mandat du groupe de travail pour les communications et consultations du volet à prestations déterminées du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime)

Composition

Le groupe de travail pour les communications et consultations (groupe C et C) sera constitué de 12 représentants, c'est-à-dire deux représentants nommés par Postes Canada, cinq représentants nommés par les agents négociateurs représentant les employés de Postes Canada (un représentant nommé par chacun des cinq syndicats/associations) et cinq représentants élus, tel qu'indiqué ci-dessous.

Les représentants du groupe C et C ne sont pas rémunérés pour participer aux réunions du groupe C et C ni pour le temps qu'ils consacrent à cet engagement. Les frais de déplacement liés à la participation aux réunions du groupe C et C sont remboursés.

Représentants élus

1. Un représentant pour les participants actifs au volet à prestations déterminées (PD) du Régime qui ne sont pas représentés par un agent négociateur : Élection ouverte aux participants actifs qui ne sont pas représentés par un agent négociateur, c'est-à-dire les employés cadres et exempts.
2. Quatre représentants pour tous les retraités, les survivants et les titulaires d'une pension différée du volet à PD : Élection ouverte aux retraités, aux survivants et aux titulaires d'une pension différée admissibles.

Mandat du groupe C et C

Le cadre de travail sur les communications et la consultation décrit comment Postes Canada informera les participants de la situation actuelle du Régime et de toute proposition qui pourrait avoir une incidence sur eux, ainsi que la façon dont elle les consultera à cet égard. Le rôle des représentants consiste à faciliter l'échange d'information entre la Société et les participants au Régime qu'ils représentent. Pour y parvenir, ils devront :

- fournir des commentaires sur la meilleure façon de communiquer et de consulter les participants au Régime;
- passer en revue les renseignements de Postes Canada au sujet de la situation actuelle du Régime, ainsi que des mesures ou des propositions qui pourraient avoir une incidence sur les intérêts des participants au Régime;
- fournir des commentaires et ceux des participants au Régime qu'ils représentent à Postes Canada;
- servir d'intermédiaire auprès des participants qui souhaitent poser des questions, offrir des suggestions ou soulever des préoccupations.

Pour s'acquitter de leur rôle, les représentants recevront suffisamment de renseignements sur les enjeux pour comprendre la situation et offrir des commentaires utiles.

Les représentants ne négocieront pas au nom des participants ni ne décideront des solutions pour adresser les défis liés au Régime. Ils pourront offrir des recommandations aux fins de considération et de discussion. Les décisions concernant les mesures à prendre demeurent assujetties à toutes les lois applicables, ainsi qu'au processus de négociation collective, d'avis ou de consentement, le cas échéant.

La façon dont les représentants communiquent les renseignements reçus dans le cadre de leur rôle lié au groupe C et C et la façon dont ils s'en servent seront assujetties à leur protocole de communication à déterminer.

Durée du mandat pour les représentants élus

Les représentants élus feront partie du groupe C et C pendant la période nécessaire pour répondre aux défis du Régime ou pendant une période de quatre ans, selon la plus courte de ces deux éventualités.

Les représentants des retraités, des survivants et des titulaires d'une pension différée doivent continuer à recevoir des prestations de retraite mensuelles du Régime, ou ils doivent toujours être titulaires d'une pension différée. Le représentant des employés cadres et exempts participant activement au volet à PD du Régime doit continuer à faire partie du groupe qu'il représente.

Remplaçants

Les prochains candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes, sans être élus, peuvent être appelés à remplacer les représentants élus si ces derniers ne peuvent plus assumer leur rôle d'une façon permanente.

Durée du mandat pour les représentants des syndicats et des associations ainsi que les représentants de Postes Canada

Les exécutifs des syndicats et des associations définissent le mandat de leurs représentants respectifs. Celui des représentants de la direction de Postes Canada est déterminé par la Société. Si les représentants sélectionnés ne sont pas en mesure de s'acquitter de leur rôle de façon permanente, le syndicat, l'association ou la Société, le cas échéant, sélectionnera un nouveau représentant.

Participation

Pour des raisons d'efficacité, on s'attend à ce que les principaux moyens de communication entre Postes Canada et les représentants soient des lettres, des courriels, des publications sur le site Web ou d'autres formes de communication similaires. Les téléconférences, les vidéoconférences et les rencontres en personne seront organisées par Postes Canada, au besoin, après avoir consulté les représentants.

On ne s'attend pas à ce que des rencontres en personne soient tenues régulièrement. Les représentants seront sollicités, principalement par l'entremise de moyens électroniques, afin de fournir des commentaires sur les sujets et les communications de temps à autre.

Les représentants doivent être prêts à participer à deux rencontres en personne par année. On estime également que les représentants seront appelés à fournir des commentaires sur quatre à six initiatives de communication ou de consultation par année en plus de passer en revue les questions, les suggestions et les préoccupations des participants au Régime.